



RÉSULTATS DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Force Ouvrière en tête des organisations syndicales représentatives dans la branche des organismes du régime général

L'UCANSS vient de publier les résultats des élections professionnelles pour la période 2021-2024. Cette mesure d'audience est « **essentielle dans le dialogue social** » - et donc du point de vue de la signature des accords - comme le rappelle le Ministère du Travail, qui précise par ailleurs qu' « **une organisation doit atteindre un seuil de 8 % pour être reconnue représentative** ».

4 organisations syndicales ont franchi ce seuil de représentativité : au 1er rang, Force ouvrière (27,47 % des suffrages exprimés). Viennent ensuite la CGT (26,37 %), la CFDT (24,91 %) et la CFTC (8,87 %). La CGC, SUD et l'UNSA ont obtenu moins de 4 % des suffrages et ne sont donc pas représentatives.

CLASSIFICATION

Agrément, conditions et calendrier de mise en oeuvre

Le **protocole d'accord du 22 novembre 2024** relatif à la classification des emplois et au dispositif de rémunération du personnel de direction a été agréé le **20 mars dernier**.

Signataire de ce protocole, le SNFOCOS a mis en place un dispositif d'accompagnement à destination des agents de direction comme vous avez pu le lire dans [le Flash Info du 25 février dernier](#).

L'UCANSS a publié le 24 mars [une lettre-circulaire](#) accompagnée de la version définitive du « [guide de mise en oeuvre du protocole d'accord du 22 novembre 2024](#) » élaboré par l'UCANSS que le SNFOCOS vous avait déjà diffusé à l'état de projet. Vous trouverez également dans cette lettre-circulaire le calendrier prévisionnel de mise en oeuvre de notre nouvelle classification.

Première mesure attendue : l'application des nouvelles règles de calcul de la part variable, avec le versement en 2025 du différentiel entre le montant attribué au titre de l'année 2024 et celui relevant de l'application de la nouvelle classification.

Le SNFOCOS a interrogé l'UCANSS afin de connaître la date effective de versement de ce « rappel » de part variable qui doit bénéficier à la quasi-totalité des agents de direction.

Voici la réponse que nous venons d'obtenir de l'UCANSS : « **nous sommes en coordination avec les caisses nationales pour affiner un calendrier prévisionnel** »

A suivre donc, et le SNFOCOS y veille ! Nous attendons avec impatience ce versement ... ainsi que le nouveau classement des organismes !



SALAIRES

Bientôt une revalorisation de la valeur du point ?

A l'occasion de l'INC du 24 mars dernier, l'UCANSS a annoncé la tenue d'une **NAO sur les salaires le 7 avril prochain.**

A l'ordre du jour de cette négociation, une revalorisation de la valeur du point unanimement revendiquée par les organisations syndicales.

Dans cette perspective, le SNFOCOS a également demandé à l'UCANSS :

- d'assurer une transparence totale du mode de calcul des RMPP
- de substituer à une comparaison RMPP/taux d'inflation un état des lieux de l'évolution du pouvoir d'achat des agents relevant de nos conventions collectives

Réponse vague de l'UCANSS sur le premier point, négative sur le second : il ne serait ni possible, ni opportun d'assurer un suivi de l'évolution de notre pouvoir d'achat !

CAMPAGNE 2025 DES « OBSERVATOIRES INTER-RÉGIONAUX »

Le programme est arrêté

L'INC du 24 mars a permis d'arrêter les thèmes de la campagne 2025 des observatoires inter-régionaux.

Les deux thèmes suivants - correspondant aux demandes du SNFOCOS - ont été retenus :

- **Les effets des politiques salariales**
- **La formation professionnelle**

Un focus sur les « compléments à la rémunération » est par ailleurs d'ores et déjà envisagé pour 2026.

Une délégation du SNFOCOS sera présente à chacune des réunions de ces observatoires.

N'hésitez pas à nous faire part de vos observations et interrogations.

Les Agents de Direction du SNFOCOS y répondront bien volontiers.

Vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : snfocos@snfocos.fr